



VILLE DE
MOIRANS-EN-MONTAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 septembre 2023

DEPARTEMENT DU JURA
Arrondissement
de Saint-Claude
Canton de
Moirans-en-Montagne

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moirans-en-Montagne était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances dans la salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Grégoire LONG, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 19

Le quorum est atteint, la séance peut se tenir.

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Benoit COLIN, Alain PITON, Rachel BOURGEOIS, Grégoire LONG, Emmanuel ANGONIN, , Bahadir GUZEL, Marie-Christine MOREL, Lauriane DAVID, David GEAY, Jean-Michel PEUGET, Didier BERREZ, , Nathalie SAULNIER, Serge LACROIX, Sophie CAPELLI

Etaient excusés : Pierre GRANDCLEMENT, pouvoir à Grégoire LONG, Laurence MAS, pouvoir à Didier BERREZ, Sandrine NICOD, pouvoir à Sophie CAPELLI, Eddy LUSSIANA, pouvoir à Benoit COLIN

Secrétaire de séance : Jean-Michel PEUGET

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Ordre du jour :

1. Affaires générales - Finances et foncier

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2023
- Etablissement Public Foncier : convention de mise à disposition terrain Carnet « Aménagement d'une zone Habitat »
- Contrats d'assurance – Résultat de la consultation : attribution des lots

2. Terre d'Emeraude Communauté - Affaires générales

- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté sur le secteur de l'ancienne Région d'Orgelet

3. Avancement des travaux des commissions communales

Commission Etat-Civil - Affaires Sociales

- Repas des aînés - Organisation

Commission Education - Culture - Vie associative et sportive

- Bilan forum des associations et période estivale
- Labels Ville sportive et Ville Ambassadrice dons d'organe

Commission Travaux – Urbanisme – Environnement

- Forêt communale – Destination des coupes de bois 2024
- SIDEC – Adhésion au groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergie et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat

- Autorisation de stationnement de taxi – Fixation du droit de place annuel

4 - Questions diverses et communications

En préambule, M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Mélanie COURBET, qui a pris ses fonctions le 21 août 2023 au sein du service administratif de la commune.

1. Affaires générales - Finances et foncier *Rapporteur : M. Grégoire LONG*

Délibération n°2023-67
Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023

M. le Maire rappelle que :

- Le secrétaire de séance était Mme Roseline BONDIVENNE
- Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance. M. le Maire soumet sa rédaction à l'approbation du conseil municipal.

ADOPTE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2023-68

Etablissement Public Foncier Doubs BFC – Convention de mise à disposition – Opération d'entretien, découpage parcellaire, viabilisation, études, constats, diagnostics – N°1034 ACQ 001 CARNET « Aménagement d'une zone d'habitat »

- Vu la délibération n°2023-010 du 20 février 2023 décidant de confier le portage du foncier de l'opération « Aménagement d'une zone d'habitat Consorts Carnet – Rue des Sports » à l'Etablissement Public Foncier du Doubs, à savoir un tènement d'une superficie de 2 949 m² ;
- Vu la convention opérationnelle signée le 6 mars 2023 avec l'EPF et relative à cette opération ;
- Considérant qu'une partie du tènement est comprise dans l'emprise du futur accueil collectif de mineurs sous maîtrise d'ouvrage de Terre d'Emeraude Communauté ;
- Considérant le document d'arpentage en cours d'élaboration par le géomètre-expert Cabinet Olivier COLIN ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition par l'EPF Doubs BFC au bénéfice de la commune du tènement comprenant les parcelles cadastrées section AE n°453-455-457-459 d'une contenance totale de 2 949 m², à titre gratuit et de façon immédiate et pendant la durée de la présente convention en vue d'assurer la gestion et la garde, cette dernière s'entendant de l'usage, la direction et le contrôle du bien en vue de :
 - Permettre la division parcellaire et la viabilisation du terrain
 - Permettre la réalisation des constats, études et diagnostics nécessaires
 - Effectuer des travaux nécessaires à l'entretien du bien
 - Effectuer des menues réparations nécessaires à la conservation du bien
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention avec l'EPF Doubs BFC ainsi que toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2023-69
Contrats d'assurance – Résultat de la consultation : attribution des lots

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 5 juillet 2023 et a été publié dans les supports du BOAMP et du profil acheteur Klekoon pour les contrats d'assurances de la commune de Moirans-en-Montagne.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot 2 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes,
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la commune a reçu les candidatures et les offres de 8 compagnies d'assurances avant le 21 août 2023, 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes, les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation.

Il est proposé d'attribuer les marchés par lot et d'arrêter le montant des franchises et les options selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant M. le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Aussi, vous est-il demandé d'autoriser M. le Maire à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :
 - **Lot 1 - Assurance des Responsabilités et des risques annexes :**
Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable.
Compagnie retenue : SMACL Assurances – 141, Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 09
Taux : 0,404 % HT (formule de base) - prime annuelle de 1 997,99 € TTC
 - **Lot 2 – Assurance de la protection juridique de la collectivité**
Compagnie retenue : SMACL Assurances – 141, Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 09
Prime : 436,59 € TTC
 - **Lot 3 - Assurance des véhicules et des risques annexes :**
Contrat avec franchise de 150 € VL et 300 € PL
Compagnie retenue : SMACL Assurances – 141, Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 09
Prime : 2 628,54 € TTC
 - **Lot 4 : protection fonctionnelle des agents et des élus**
Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.
Compagnie retenue : SMACL Assurances – 141, Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 09
Montant de la prime annuelle : 180,09 € TTC
 - **Lot 5 : Assurance des Prestations Statutaires :**
Risques assurés : décès / accident du travail - maladie imputable au service (prestations en espèces et en nature), congé de longue maladie - congé de longue durée, maternité - adoption – paternité, congé de maladie ordinaire – franchise de 15 jours fermes
Compagnie retenue : CIGAC / GROUPAMA Grand Est – 30, Boulevard de Champagne – 21078 DIJON Cedex 09
Taux appliqué : 7,04 % (formule de base). Montant de la prime annuelle : 37 993,40 € (formule de base avec charges)

- DIT que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

2. Terre d'Emeraude Communauté Rapporteur : M. Grégoire LONG

Délibération n°2023-70

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté sur le secteur de l'ancienne Région d'Orgelet

Par délibération en date du 28 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Région d'Orgelet a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Conseil Communautaire de la Région d'Orgelet a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) en date du 10 octobre 2019.

Par arrêté en date du 14/11/2019, il a été porté création au 1^{er} janvier 2020 d'une Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays des Lacs, de la Communauté de la Région d'Orgelet, de la Communauté de communes Petite Montagne et de la Communauté de communes Jura Sud.

Par délibération en date du 06/02/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet, il a été décidé de poursuivre l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet.

Par délibération en date du 30 juin 2023, le conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi sur l'ancienne Communauté de communes de la Région d'Orgelet.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de l'ancienne Région d'Orgelet, arrêté en conseil communautaire le 30 juin 2023, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le règlement graphique et le règlement écrit,
- Les annexes.

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté, il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Région d'Orgelet en date du 28 septembre 2016, prescrivant l'élaboration du PLUi ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Région d'Orgelet en date 10 octobre 2019 relative aux débats sur les orientations générales du P.A.D.D ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté en date du 30 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la Communauté de communes de l'ancienne Région d'Orgelet ;

Débat :

M. Serge LACROIX pose la question de l'avancement du projet de l'entreprise VPI à Orgelet.

M. le Maire répond que le projet avance effectivement. Il rappelle que les PLUi de Terre d'Emeraude Communauté doivent également prendre en compte la loi Zéro Artificialisation Nette, qui limite pour TEC la consommation des espaces à 90 ha pour les 10 prochaines années (2020 à 2030), soit 50% des 180 ha consommés sur le territoire de Terre d'Emeraude Communauté entre 2010 et 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- EMET un avis favorable au projet de PLUi sur l'ancienne Communauté de communes de la Région d'Orgelet.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Informations

Projets structurants Terre d'Emeraude Communauté

M. le Maire livre quelques informations sur les 4 projets structurants actuellement portés par TEC sur la commune de Moirans-en-Montagne :

- Accueil Collectif de Mineurs : les travaux de construction du bâtiment démarrent le 2 octobre 2023
- Aménagement du Regardoir : le bureau d'études a été recruté. Les études sont en cours, les travaux pourront démarrer en 2024.
- Stade d'honneur (football) : l'équipe de maîtrise d'œuvre est recrutée. Les premières études sont en cours. Les travaux seront planifiés de manière à ne pas gêner la saison sportive. La commune et la communauté de communes, soit le bloc communal, se sont engagés financièrement dans ce projet à hauteur respectivement de 50 K€ sur 2 exercices soit 100 K€ et de 200 K€, condition préalable pour obtenir une participation du Conseil Départemental. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est comprise entre 700 et 900 K€.
- Zone d'activité les Quarrés : le permis d'aménager sera déposé dans les jours qui viennent. Les travaux sont planifiés au printemps 2024.

M. le Maire remercie Terre d'Emeraude pour le portage de ces 4 dossiers sur le territoire de Moirans-en-Montagne.

3. Avancement des travaux des commissions communales

Commission Etat-civil – Affaires Sociales Rapporteur : M. Grégoire LONG

Information / Repas des aînés

M. le Maire rappelle que le traditionnel repas des aînés se tiendra le dimanche 15 octobre 2023 à la salle des fêtes de Moirans-en-Montagne sur le thème de la musique. Chacun est invité à participer à la préparation de cette journée, dont la mise en place et le service.

Commission Education – Culture – Vie associative et sportive Rapporteur : Mme Rachel BOURGEOIS

Bilan sur le forum des associations et des animations de la période estivale

Mme Rachel BOURGEOIS présente le bilan sur le forum des associations : 30 associations étaient présentes dans la grenette et le hall des pas perdus, mais également devant l'hôtel de ville. Les démonstrations ont été réalisées sur le podium à l'intérieur. Comme chaque année, les trophées du bénévolat ont été décernés. Pour cette édition, les lauréats sont :

- Christian et Josette PIRON pour leur engagement au sein d'Idéklic et du comité de soutien des demandeurs d'asile
- Pascal DELACROIX pour son engagement pour Idéklic, le comité de soutien, les Restos du Cœur et le club d'escalade

Les trophées ont été réalisés par Mme MOLARD, ancienne élève du lycée Pierre Vernotte. Une vidéo était également projetée. Réalisée par Maëva TONIUTTI, stagiaire à la mairie, cette vidéo présentait les associations sportives du territoire, ainsi que les grands moments sportifs de l'été, dont le Tour de France. Mme Rachel BOURGEOIS remercie Maëva TONIUTTI pour sa contribution. Elle remercie également MM. Eddy LUSSIANA et Emmanuel ANGONIN et les membres du Comité Culturel d'Animation pour leur aide dans l'organisation.

Mme Rachel BOURGEOIS rappelle également les événements de l'été :

- Spectacle de fin d'année de l'école Saint-Joseph en juin
- Apéritif chantant de l'école primaire Roger Millet en juin
- Fête de la musique organisée par le CCA
- Spectacle de danse JazzSof et CJE danses en juin
- Gala de l'association Sport et Forme en juin
- Festival Idéklic du 12 au 15 juillet 2023
- Feux d'artifice et bal du 13 juillet 2023
- Le Tour de France avec la participation des associations (Donnons des Elles au vélo, Jura Sud Bike etc.) : M. le Maire remercie toutes celles et ceux qui ont contribué à la réussite de cette belle fête. Une soirée de remerciement est organisée le 25 novembre pour les bénévoles et les partenaires.
- Fête patronale avec marché nocturne et vide grenier du 5 au 7 août 2023
- Stage d'escrime de Jura Sport Formation le 19 août 2023 : Mme Rachel BOURGEOIS souligne la qualité de ce stage de haut niveau, spectaculaire, avec de futurs champions de différentes nationalités. Ils ont été bien accueillis, ont apprécié les infrastructures sportives comme l'hébergement dans un bel environnement lac – montagne.
- Championnat de Super Motard les 26 et 27 août 2023
- Concert Claire Garde et l'ensemble Da Camera Freiburg le 26 août 2023
- Championnat de France de trial Vintage les 2 et 3 septembre 2023
- Championnat du Jura Vétérans de pétanque en septembre 2023

Mme Rachel BOURGEOIS qualifie cet été de très festif et convivial, les associations souffrent cependant d'un manque de bénévoles, la commune sera toujours présente pour accompagner ces manifestations aussi bien d'un point de vue technique qu'administratif.

M. le Maire ajoute que l'école de musique Jura Sud compte 95 inscriptions à ce jour, soit une belle progression par rapport à l'an passé (+ 30).

Labels Commune sportive et Ville ambassadrice dons d'organes

Mme Rachel BOURGEOIS rappelle que la commune avait candidaté auprès du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) pour obtenir le label « Commune Sportive ». La candidature de Moirans-en-Montagne a été retenue par le jury départemental, le label sera remis officiellement par le CDOS lors de la journée dédiée au sport jurassien organisée le vendredi 17 novembre 2023, au Carcom à Lons-le-Saunier, en partenariat avec le Conseil Départemental du Jura, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, et la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

De même, la commune de Moirans-en-Montagne est désormais « Ville ambassadrice du don d'organes », en partenariat avec « Les Greffés Sportifs Comtois ». M. Michel Mougin, Président de l'Association « Revivre par le Sport », était présent à Moirans-en-Montagne le 2 septembre 2023 lors du Jura Trial Classic Vintage organisé par le Moto Club du Risoux et a remis officiellement ce label. L'enjeu pour la commune est de communiquer lors de ses manifestations sur le don d'organes.

M. le Maire ajoute qu'il s'agira de faire de la pédagogie autour du don d'organe et que des panneaux mentionnant la labellisation de Moirans-en-Montagne seront apposés aux entrées de ville.

Commission Travaux – Urbanisme - Environnement Rapporteur : M. Benoit COLIN

Délibération n°2023-71 Forêt communale - Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MOIRANS-EN-MONTAGNE, d'une surface de 1341,77 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30/05/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis de la commission Travaux – Urbanisme - Environnement formulé lors de sa réunion du 21/09/2023.

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Parcelle / Unité de Gestion	Surface ha	Type de coupe	Observations
23_ja	14,09	Jardinage feuillu	
28_ja	19,70	Jardinage feuillu	
51_ja	10,73	Jardinage résineux	
62_ja	8,45	Sanitaire	Résineux
70_ja	16,07	Sanitaire	Résineux
87_i	0,50	Sanitaire	Résineux

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus	23-28	Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles diverses à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	diverses	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

M. le Maire rappelle que les recettes liées aux coupes de bois en 2022 ont été importantes (400 K€ contre 200 K€ budgétisés). En 2023, le marché est moins favorable, le besoin pour le secteur du bâtiment est inférieur (charpente). Au 1^{er} semestre 2023, les recettes communales s'élevaient à 300 K€, on ne connaît pas encore les conditions du marché pour 2024.

M. Benoit COLIN souligne le fait que le scolyte est désormais présent dans les forêts en altitude.

Délibération n°2023-72

SIDEC – Adhésion au groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergie et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

La commune de Moirans-en-Montagne est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2018. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou

accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,
- Considérant que la commune de Moirans-en-Montagne est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2018.
- Considérant que le groupement de commandes dont la commune de Moirans-en-Montagne est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Moirans-en-Montagne d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de Moirans-en-Montagne en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Moirans-en-Montagne et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser M. le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la commune de Moirans-en-Montagne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Moirans-en-Montagne dans le cadre de la convention constitutive.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Information travaux

M. le Maire rappelle que la prochaine tranche de travaux porte sur la rue Voltaire et la Côte du Four. Ils débuteront dans les prochains jours avec l'intervention du SIDEC pour l'effacement des réseaux électriques. La tranche prévue pour 2024 concernera la rue des Sports avec la placette devant le futur accueil collectif de mineurs et la viabilisation des parcelles acquises par l'EPF aux consorts Perrier (eau potable et assainissement). Les nouveaux équipements sportifs Foot 5 et basket 3x3 seront installés en mars 2024. Les plantations dans le secteur du musée et des écoles se feront en novembre prochain.

M. le Maire informe le conseil municipal de la venue le 2 octobre de 21 techniciens de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour échanger avec la municipalité et Cédric Chardon, paysagiste-concepteur sur les travaux réalisés pour l'aménagement des espaces publics. Mme Sophie DEKNUYDT, Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Claude est également venue pour un premier échange sur les dossiers en cours.

Délibération n°2023-73
Autorisation de stationnement de taxi – Fixation du droit de place annuel

- VU le code des transports et notamment l'article L. 3120-1 à L. 3121-12 et R. 3120-1 à R. 3121-23 ;
- VU la loi N° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014071-0004 du 12 mars 2014 portant réglementation des taxis et voiture de petite remise et de l'accès à l'activité de conducteur de taxi dans le département du Jura ;
- Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2009 fixant le nombre d'ADS à 2 ;
- Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le droit de place pour le stationnement de chaque taxi sur un emplacement dédié à 50 € par an.
- Précise que ce droit de place ou redevance d'occupation n'est pas applicable si l'entreprise de taxi ne dispose pas d'emplacement dédié sur la commune.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

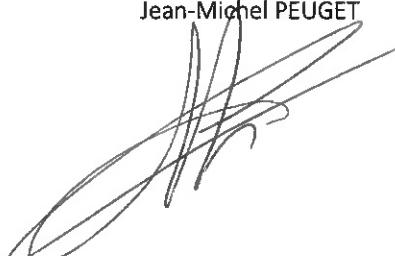
Questions diverses et communications

M. le Maire fait part des communications suivantes :

- Message d'Idéklic suite à l'édition 2023
- Message de la famille Geneste suite au décès de Pascal Geneste – Président de la Fraternelle
- Remerciements d'un groupe de camping-caristes pour la mise à disposition du champ de foire pour le stationnement de leurs véhicules lors de leur visite à Moirans-en-Montagne pendant les journées du patrimoine. Le musée étant gratuit pour ces journées, le groupe a fait deux dons de 50 € pour chacune des écoles de Moirans-en-Montagne.

La séance du conseil municipal est levée à 20h30

Le secrétaire de séance
Jean-Michel PEUGET



Le Maire,
Grégoire LONG

